

Procès-verbal / Conseil communautaire du 23 mars 2023

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE VINGT-TROIS MARS DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - GUILLARD Paul - JAY Hélène - KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELLIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS: M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique

Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article 2121.15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nomination de Monsieur Dominique COLLIARD à la fonction de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 23 février 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 23 février 2023 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

I. Installation et élections

1. Installation d'un conseiller communautaire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André POINTET, qui a déclaré Monsieur Daniel VICHARD nouveau membre du conseil communautaire installé dans ses fonctions.

2. Fixation du nombre de Vice-présidents

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire avait décidé, lors de son installation en date du 24 février 2022, de fixer le nombre des vice-présidents à six avec deux conseillers communautaires délégués.

Suite à la disparition de Monsieur Gabriel MARTINOT, il propose à l'assemblée de remplacer un poste de viceprésident par un poste de conseiller communautaire déléqué. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à cinq le nombre de Vice-président et à trois le nombre de conseiller communautaire délégué.

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
24			

3. Election d'un conseiller communautaire délégué

Constitution du bureau dans le cadre des élections de ce jour

Deux assesseurs sont désignés :

- Madame Annie RELLIER
- Monsieur Dominique COLLIARD

Il est demandé aux candidats de se faire connaître. Se déclare candidate : Madame Evelyne KALIAKOUDAS

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président le constate, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

а	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
С	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d	Nombre de votes blancs	2
е	Nombre de suffrages exprimés [b -(c+d)]	21
f	Majorité absolue	13

	Nomb	Nombre de suffrages obtenus		
nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres		
KALIAKOUDAS Evelyne	21	vingt-et-un		

Proclamation de l'élection d'un conseiller communautaire délégué

Madame Evelyne KALIAKOUDAS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée conseillère communautaire déléguée et est immédiatement installée.

II. Affaires générales

4. Adoption du principe du vote à main levée

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise notamment qu' « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou représentation ». Il ajoute cependant que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Afin d'éviter aux conseillers de voter au scrutin secret, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le principe du vote à main levée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le principe du vote à main levée.

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
24			

5. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

a. Désignation des représentants de la CCVA à la SETLL

La Société des Eaux Thermales de La Léchère (SETLL) est la société d'économie mixte qui a en gestion l'établissement thermal et le complexe hôtelier RADIANA (hôtel restaurant et SPA). Le Président propose de désigner les 4 délégués qui représenteront la CCVA dans cette société d'économie mixte.

Lors du conseil communautaire du 24 février 2022, les personnes suivantes avaient été désignées :

Daniel COLLOMB
Gabriel MARTINOT
André POINTET
Dominique COLLIARD

Il y a donc lieu de procéder à la désignation du poste occupé précédemment par Monsieur Gabriel MARTINOT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE en tant que représentants de la CCVA au sein du conseil d'administration de la SETLL les personnes suivantes :

Daniel COLLOMB Françoise MARTINET-BON André POINTET Dominique COLLIARD

roul	Contro	Absternion	NPPV*
24			

b. Désignation des représentants de la CCVA à la SOGETOBA

La SOGETOBA est la société d'économie mixte qui a la charge de la gestion des résidences touristiques de Doucy et dont la CCVA est propriétaire. Le Président propose de désigner les 2 délégués qui représenteront la CCVA dans cette société d'économie mixte. Lors du conseil communautaire du 24 février 2022, les personnes suivantes avaient été désignées :

Daniel COLLOMB Gabriel MARTINOT Dominique COLLIARD André POINTET

Il y a donc lieu de procéder à la désignation du poste occupé précédemment par Monsieur Gabriel MARTINOT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE en tant que représentants de la CCVA au sein du conseil d'administration de la SOGETOBA les personnes suivantes :

Daniel COLLOMB Evelyne KALIAKOUDAS Dominique COLLIARD André POINTET

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
24			

c. Désignation d'un représentant de la CCVA à la SPL VALMOREL GESTION

Le Président informe le conseil que Valmorel Gestion est une société publique locale portée par la Commune des Avanchers-Valmorel (80 %) et la CCVA (20 %) et dont la création a été approuvée en 2015 pour assurer la gestion commerciale de plusieurs équipements appartenant aux deux collectivités.

Lors du conseil communautaire du 8 juin 2020, Monsieur Gabriel MARTINOT avait été désigné.

Il y a lieu de procéder à la désignation du poste occupé précédemment par Monsieur Gabriel MARTINOT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE en tant que représentant de la CCVA au sein du conseil d'administration de Valmorel Gestion la personne suivante : Monsieur Daniel COLLOMB

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
24			

d. Désignation des représentants de la CCVA à l'Association Foyer Logement

L'Association de Gestion des Foyers Logements du Bassin d'Aigueblanche (l'AGFLBA) est chargée de la gestion du foyer logement Le Bercail avec ses 77 logements loués en saison touristique et le foyer logement de Château Feuillet à La Léchère avec ses 22 logements loués à l'année.

Cette association est subventionnée par la CCVA.

Lors du conseil communautaire du 8 juin 2020, les personnes suivantes avaient été désignées :

Madame Annie RELLIER Madame Claudine GROS Madame Françoise BON Monsieur Jean-Christophe GROGNIET Monsieur Jean-Michel VORGER Monsieur Gabriel MARTINOT

Il y a lieu de procéder à la désignation du poste occupé précédemment par Monsieur Gabriel MARTINOT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE en tant que représentants de la CCVA au sein du conseil d'administration de l'AGFLBA les personnes suivantes :

Madame Annie RELLIER
Madame Claudine GROS
Madame Françoise MARTINET-BON
Monsieur Jean-Christophe GROGNIET
Monsieur Jean-Michel VORGER
Monsieur Daniel COLLOMB

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
24			

III. Affaires financières

1. Validation des comptes de gestion 2022- Budgets général et annexes

Le Président invite les membres du conseil communautaire à délibérer sur les comptes de gestion établis par Madame la Trésorière de la collectivité.

Ceux-ci n'appellent ni observation ni réserve de la part de la trésorière sur la tenue des comptes. Les résultats de l'exercice 2022 figurant aux états II-1 et II-2 du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
24			

2. Adoption des comptes administratifs 2022

Rapporteur(s): Thierry BRUNIER

Technicien(s) référent(s) : Gabriel MARQUES & David ATES

a. Budget Principal

Le Président André POINTET se retire et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Thierry BRUNIER pour le vote du compte administratif.

Monsieur le Vice-Président expose qu'il y a lieu de voter le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal.

Fonctionnement	
Recettes	10 023 923.08 €
Dépenses	8 557 691.33 €
Résultat 2022	1 466 231.75 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2021.	
Reports + / -	+2 710 711.95 €
Investissement	
Recettes	3 304 682.24 €
Dépenses	3 063 778.68 €
Résultat 2022	-29 096,44 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des	
résultats 2021.	
Reports + / -	-1 176 317.76 €

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

Restes à réaliser :

Section d'investissement		
Recettes	684 207.60 €	
Dépenses	931 290.39 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

b. Budget Eau

Le Président André POINTET se retire et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Thierry BRUNIER pour le vote du compte administratif.

Monsieur le Vice-Président expose qu'il y a lieu de voter le compte administratif de l'exercice 2022 du budget eau.

Fonctionnement	
Recettes	615 965.71 €
Dépenses	234 347.39 €
Résultat 2022	+381 618.32 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des	
résultats 2021.	
Reports + / -	+1 141 111.12 €

Investissement	
Recettes	262 867.55 €
Dépenses	367 014.25 €
Résultat 2021	-104 146.70 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2021.	
Reports + / -	+949 209.82 €

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

Restes à réaliser :

Section d'investissement		
Recettes	0.00 €	
Dépenses	396 835.26 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget Eau tel que présenté ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
22			Dominique COLLIARD

c. Budget annexe Assainissement

Le Président André POINTET se retire et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Thierry BRUNIER pour le vote du compte administratif.

Monsieur le Vice-Président expose qu'il y a lieu de voter le compte administratif de l'exercice 2022 du budget assainissement.

1 971 175.31 €
+51 663.84 €
-251 951.47 €
609 427.24 €
361 348.71 €
6

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

Restes à réaliser :

Section d'investissement		
Recettes	88 973.00 €	
Dépenses	57 765.24 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement tel que présenté ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

d. Budget annexe Salubrité

Le Président André POINTET s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Thierry BRUNIER pour le vote du compte administratif.

Monsieur le Vice-Président expose qu'il y a lieu de voter le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe salubrité

Fonctionnement	
Recettes	1 818 485.76 €
Dépenses	1 529 501.68 €
Résultat 2022	+288 984.08 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2021.	
Reports + / -	+339 594.91 €
Investissement	
Recettes	125 984.28 €
Dépenses	278 599.80 €
Résultat 2022	-152 615.52 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2021.	
Reports + / -	+37 104.93 €

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

Restes à réaliser :

Section d'investissement	
Recettes	70 000.00 €
Dépenses	65 460.84 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe Salubrité tel que présenté ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

e. Budget annexe Centre Aquatique

Le Président André POINTET se retire et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Thierry BRUNIER pour le vote du compte administratif.

Monsieur le Vice-Président expose qu'il y a lieu de voter le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Centre aquatique.

Fonctionnement	
Recettes	995 435.08 €
Dépenses	815 914.00 €
Résultat 2022	+179 521.08 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2021.	
Reports + / -	+0.00 €
Investissement	
Recettes	352 175.95 €
Dépenses	191 581.79 €
Résultat 2022	+160 594.16 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2021.	
Reports + / -	-223 303.97 €

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

Restes à réaliser :

Section d'investissement		
Recettes	0.00 €	
Dépenses	91 569.94 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe Centre Aquatique tel que présenté ci-dessus.

f. Budget annexe opération aménagement La Piat

Le Président André POINTET se retire et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Thierry BRUNIER pour le vote du compte administratif.

Monsieur le Vice-Président expose qu'il y a lieu de voter le compte administratif de l'exercice 2022 du budget opération aménagement La Piat.

Fonctionnement	
Recettes	131 000.59 €
Dépenses	90 289.45 €
Résultat 2021	+40 711.14 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2020.	
Reports + / -	-530 564.61 €
Investissement	
Recettes	0.00 €

Dépenses	0.00 €
Résultat 2021	0.00 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des	
résultats 2020.	
Reports + / -	0.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget opération aménagement La Piat tel que présenté ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			
		1	

g. Budget annexe GEMAPI

Le Président André POINTET se retire et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Thierry BRUNIER pour le vote du compte administratif.

Monsieur le Vice-Président expose qu'il y a lieu de voter le compte administratif de l'exercice 2022 du budget GEMAPI.

Fonctionnement	
Recettes	222 334.88 €
Dépenses	167 541.20 €
Résultat 2022	+54 793.68 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2021.	
Reports + / -	+280 115.74 €
Investissement	
Recettes	124 703.28 €
Dépenses	67 408.01 €
Résultat 2022	+57 295.27 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2021.	
Reports + / -	

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

Restes à réaliser :

Section d'investissement		
Recettes	0.00 €	
Dépenses	3 299.99 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe GEMAPI tel que présenté ci-dessus.

3. Affectation des résultats

Rapporteur(s): André POINTET

Technicien(s) référent(s) : Gabriel MARQUES & David ATES

a. Budget Général

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'affecter les résultats dégagés par les comptes administratifs 2022 du budget principal afin de procéder en connaissance de cause à l'établissement du budget 2023

	RECETTES	DEPENSES
002 - Résultat de fonctionnement	2 724 446 .71 €	
reporté		
001 – Résultat d'investissement		1 205 414.20 €
reporté		
1068 – Excédent de fonctionnement	1 452 496.99 €	
capitalisé		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les affectations proposées au budget 2023.

b. Budget Eau

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'affecter les résultats dégagés par le compte administratif 2022 du budget Eau afin de procéder en connaissance de cause à l'établissement du budget 2023.

	RECETTES	DEPENSES	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 522 729.44 €	0.00 €	
001 – Résultat d'investissement reporté	845 063.12 €	0.00 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibére, à l'unanimité,

APPROUVE les affectations proposées au budget Eau 2023.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			
= '			

c. Budget annexe Assainissement

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'affecter les résultats dégagés par le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement afin de procéder en connaissance de cause à l'établissement du budget 2023.

	RECETTES	DEPENSES	
002 - Résultat de fonctionnement	303 585.31 €	0.00 €	
reporté		2 22 2	
001 - Résultat d'investissement	288 980.92 €	0.00 €	
reporté			

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les affectations proposées au budget Assainissement 2023.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

d. Budget annexe Salubrité

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'affecter les résultats dégagés par le compte administratif 2022 du budget annexe Salubrité afin de procéder en connaissance de cause à l'établissement du budget 2023.

	RECETTES	DEPENSES
002 - Résultat de fonctionnement	517 607.56 € €	0.00 €
reporté		
1068 – Excédent de fonctionnement	110 971.43 €	0.00 €
capitalisé		
001 – Résultat d'investissement	0.00 €	115 510.59 €
reporté		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les affectations proposées au budget Salubrité 2023.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

e. Budget Centre Aquatique

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'affecter les résultats dégagés par le compte administratif 2022 du budget Centre Aquatique afin de procéder en connaissance de cause à l'établissement du budget 2023.

	RECETTES	DEPENSES
002 – Résultat de fonctionnement reporté	25 241.33 €	0.00 €
001 – Résultat d'investissement reporté	0.00 €	62 709.81 €
1068 – Capitalisation de l'excédent de fonctionnement	154 279.75 €	0.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les affectations proposées au budget Centre Aquatique 2023.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24		ELECTRICAL STRUCTURES	

f. Budget annexe opération aménagement La Piat

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'affecter les résultats dégagés par le compte administratif 2022 du budget annexe opération aménagement La Piat afin de procéder en connaissance de cause à l'établissement du budget 2023.

				RECETTES	DEPENSES
002	Résultat	de	fonctionnement	0.00 €	489 853.47 €
report	té				
001 R	001 Résultat d'investissement reporté		ssement reporté	0.00 €	0.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les affectations proposées au budget La Piat 2023.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

4. Vote des taux 2023 (taux d'imposition, TEOM, taxe GEMAPI)

Rapporteur(s): André POINTET

Technicien(s) référent(s) : Gabriel MARQUES & David ATES

a. Taux intercommunaux

Le Président rappelle qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition 2023. Il propose de fixer les taux comme ci-dessous :

	2022	2023		
THRS		5,80%		
TFB	4,54%	4,86%		
TFNB	39,36%	42,12%		
CFE	9,52%	10,19%		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les taux ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24	Company of the second s		

b. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2023

Le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 10 octobre 2002 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et distinguant trois zones :

Zone 1 Valmorel Taux plein P
Zone 2 Combelouvière, La Charmette, Site Thermal Taux réduit A
Zone 3 Reste CCVA Taux réduit B

Il propose que les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 soient fixés ainsi :

14 % pour le taux plein P

10 % pour le taux réduit A

8 % pour le taux réduit B

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 à :

14 % pour le taux plein P

10 % pour le taux réduit A

8 % pour le taux réduit B

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

c. Taxe GEMAPI 2023

Le Président expose au conseil communautaire qu'afin d'équilibrer le budget GEMAPI pour l'année 2023, il convient de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

A ce titre, il est proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 200 000 € pour l'année 2023.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 200 000 € pour l'année 2023.

5. Vote des budgets 2023

Rapporteur(s): André POINTET

Technicien(s) référent(s) : Gabriel MARQUES & David ATES

a. Adoption des Budgets Primitifs 2023 - Budget Principal

Le Président résume les orientations générales du budget principal et procède à leur lecture par chapitre

	RECETTES	DEPENSES	
Fonctionnement	12 620 446.71 €	12 620 446.71 €	
Investissement	8 154 465.98 €	8 154 465.98 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2023 tel que présenté.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

b. Adoption des Budgets Primitifs 2023 - Budget Eau

Le Président résume les orientations générales du budget principal et procède à leur lecture par chapitre

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	2 071 729.44 €	2 071 729.44 €
Investissement	3 852 093.37 €	3 852 093.37 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif Eau 2023 tel que présenté.

Contre	Abstention	NPPV *
		Dominique COLLIARD Daniel COLLOMB
	Contre	Contre Abstention

c. Adoption des Budgets Primitifs 2023 - Budget Assainissement

Le Président résume les orientations générales du budget principal et procède à leur lecture par chapitre

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	715 585,31 €	715 585,31 €
Investissement	945 439,23 €	945 439,23 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif Assainissement 2023 tel que présenté.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

d. Adoption des Budgets Primitifs 2023 - Budget Salubrité (Déchets)

Le Président résume les orientations générales du budget principal et procède à leur lecture par chapitre

	RECETTES	DEPENSES	
Fonctionnement	2 258 607.56 €	2 258 607.56 €	
Investissement	659 228.99 €	659 228.99 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif Salubrité 2023 tel que présenté.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			
- ·			

e. Adoption des Budgets Primitifs 2023 - Budget Centre aquatique

Le Président résume les orientations générales du budget principal et procède à leur lecture par chapitre

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	1 021 741,33 €	1 021 741,33 €
Investissement	381 521,08 €	381 521,08 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif Centre Aquatique 2023 tel que présenté.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

f. Adoption des Budgets Primitifs 2023 - Budget La Piat

Le Président résume les orientations générales du budget principal et procède à leur lecture par chapitre

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	986 706.94 €	986 706.94 €
Investissement	986 706.94 €	986 706.94 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif La Piat 2023 tel que présenté.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			
	1		

6. Dissolution du budget GEMAPI

Rapporteur(s): André POINTET

Technicien(s) référent(s) : Gabriel MARQUES & David ATES

Le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré en faveur de la prise de la compétence gestion des milieux aquatiques et préservation des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2017 lors du conseil du 29 septembre 2016, puis l'institution de la taxe correspondante sur le territoire par délibération du conseil communautaire n°2018 / 113 en date du 27 septembre 2018, entrainant à partir de l'exercice 2019 l'ouverture d'un budget annexe dédié. Il a été décidé la création auprès de l'APTV d'un syndicat GEMAPI dédié.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer en faveur :

De la suppression du budget annexe GEMAPI au 1er janvier 2023.

D'accepter que l'actif, le passif et le résultat soient repris dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation.

Le Président précise que la taxe GEMAPI sera encaissée par le budget principal, et que la reprise du résultat sera actée lors d'un prochain conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dissolution du budget annexe GEMAPI et les opérations de dissolution comme présentées.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24	ale jui je i ve i juli eliju	A DAMESTALL DAMESTALL	
24			

7. Subvention à l'Office de Tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche

Rapporteur(s): André POINTET

Technicien(s) référent(s) : Gabriel MARQUES & Christophe MANSOURI

Monsieur Jean-Christophe GROGNIET s'est retiré et a quitté la salle. Il n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Le Président propose que soit attribuée une subvention d'un montant de 1 450 000 € à l'Office de Tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche pour assurer son fonctionnement pour l'année 2023.

Il précise les modalités de versement selon la périodicité suivante :

- 400 000 € au 1er avril 2023
- 350 000 € au 1er juillet 2023

- 350 000 € au 1^{er} septembre 2023
- = 350 000 € au 1er novembre 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution de la subvention ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
19			3 Daniel COLLOMB André POINTET
			Jean-Michel VORGER

IV. Gestion du personnel

8. Création d'emplois non permanents

Rapporteur(s): François DUNAND

Technicien(s) référent(s): Céline DE MANAS & David ATES

Le Vice-Président délégué au Personnel informe l'assemblée que suite aux besoins en personnel pour l'année 2023, il est proposé la création des postes d'agents contractuels de droit public listés ci-après :

Agents à temps complet

Grade	Article	Motif	Service	Nombre de postes créés	du	au
Adjoint administratif	3-1-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984		Techniques	1	01/06/2023	31/05/2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

9. Action sociale de l'établissement (ce point sera réexaminé à une séance ultérieure)

V. Affaires foncières

10. Echanges fonciers sans soulte entre les consorts CATTELIN et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche sur la commune de La Léchère, 98 rue du Hêtre

Rapporteur(s): André POINTET

Technicien(s) référent(s) : Aurélie MEIGNAN

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Les consorts CATTELIN sont propriétaires de 6 chalets construits sur la parcelle AE 108, limitrophe de la parcelle AE 182 appartenant à la CCVA, sur la commune de La Léchère.

A ce jour, un chemin desservant la parcelle AE 182 traverse la propriété des consorts CATTELIN (parcelle AE 108) et sert de chemin piéton VTT, ainsi que de desserte annexe du bâtiment Le Chamois (garage espaces verts CCVA).

Le projet d'échange avec les consorts CATTELIN permettra à la CCVA d'être propriétaire de son accès, et aux consorts CATTELIN de réaliser des stationnements pour leurs bâtiments respectifs.

Un plan de division a été réalisé.

Les biens cédés par la CCVA aux consorts CATTELIN sont les suivants :

Sur le territoire de la Commune de LA LECHERE

Lieu-dit	Section	N°	Issue de la	Surface m²
		Cadastral	parcelle mère	
RUE DU HETRE	AE	248	AE 182	40
RUE DU HETRE	AE	249	AE 182	102
RUE DU HETRE	AE	250	AE 182	66
RUE DU HETRE	AE	251	AE 182	28
RUE DU HETRE	AE	252	AE 182	118
RUE DU HETRE	AE	253	AE 182	52
SURFACE TOTALE	Will a second and a second a second and a second a second and a second a second and			406 m²

En contrepartie, la CCVA récupère :

Sur le territoire de la Commune de LA LECHERE

Lieu-dit	Section	N°	Issue de la	Surface m²
		Cadastral	parcelle mère	
RUE DU HETRE	AE	245	AE 108	295

Le présent échange est réalisé sans soulte. Une servitude de passage piétons et véhicules, sur les parcelles nouvellement créées AE 245 et AE 247, propriétés de la CCVA, est instaurée au bénéfice des consorts CATTELIN pour desservir les stationnements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'échange sans soulte avec les consorts CATTELIN dans les conditions évoquées ci-dessus ;

APPROUVE la servitude de passage sur les parcelles AE 247 et AE 245 au profit des consorts CATTELIN ;

DIT que la régularisation interviendra par un acte au sein de l'étude Alpine 3V, aux frais exclusifs des consorts CATTELIN :

INDIQUE que la sortie et l'entrée de ces biens au patrimoine de la CCVA seront réalisées conformément aux dispositions budgétaire et comptable de la M14 ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'effet des présentes.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

11. Cession de terrain au profit de M et Mme RELLIER, Alpage de la Biolène à Valmorel

Rapporteur(s): André POINTET

Technicien(s) référent(s) : Aurélie MEIGNAN

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche expose ce qui suit : Monsieur et Madame Noël et Annie RELLIER, propriétaire de 2 chalets d'estive situés sur les parcelles E 487, E488 et E 683 de l'alpage de La Biolène aux Avanchers, ont sollicité la CCVA afin d'acquérir environ 2800 m² de la parcelle E 684 entourant leurs bâtiments.

La parcelle E 684, au niveau des chalets de Monsieur et Madame RELLIER, n'est pas utilisée ou exploitée par la CCVA.

L'avis de France Domaine a été demandé pour une cession de 2800 m², estimée à 840 €, soit 30 centimes du m².

Un projet de division a été établi par le cabinet Mesur'Alpes créant 2 parcelles issues de la parcelle mère E 684 : Parcelle E 827, à céder à M. et Mme RELLIER d'une contenance de 2910 m² Parcelle E 828, à conserver par la CCVA d'une contenance de 26 ha 76 a et 79 ca.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle E828, issue de la division de la parcelle E 684 aux Avanchers, pour un prix de 873 € HT ;

INDIQUE que la sortie du patrimoine de la CCVA sera réalisée conformément aux dispositions budgétaire et comptable de la M14

AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'effet des présentes.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24	E MERIELINOV NEWSERIA		
Z-T			

André POINTET

Président.

Le Président lève la séance à 21h00.

18

PALLEES "